

LIGUE DES CADETS DE L'AIR DU CANADA (QUÉBEC ET VALLÉE DE L'OUTAOUAIS)

BOURSE D'ÉTUDES AUX CADETS POLITIQUE ET PROCÉDURES

GÉNÉRALITÉ:

- 1. La Ligue des cadets de l'air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) offrira, de concert avec des partenaires privés, une bourse annuelle de 500\$ par région administrative à un cadet méritant qui poursuivra des études postsecondaires à temps plein au cours de l'année scolaire à venir. Ces bourses seront octroyées selon les conditions énumérées ci-dessous.
- 2. Les bourses d'études aux cadets ont pour but :
 - D'encourager les cadets à poursuivre des études postsecondaires à temps plein, par l'émission d'une aide financière; et
 - De reconnaître la performance globale d'un cadet, tant à l'escadron qu'au niveau académique.

DÉFINITIONS:

3. Aux fins du présent document, on entend par l'expression établissement postsecondaire tout établissement postsecondaire reconnu par le gouvernement provincial, et par étudiant à temps plein, un étudiant qui fréquente l'établissement à temps complet selon la définition de l'établissement ou du ministère de l'Éducation.

ÉLIGIBILITÉ:

4. Pour être admissible à une bourse d'études, le candidat doit avoir été cadet à part entière au cours des deux années d'instruction précédentes au moment de la démarche.

MARCHE À SUIVRE:

5. Le candidat doit remplir le formulaire de demande de bourse d'études et doit le soumettre au président du comité répondant de l'escadron selon l'échéance qu'il aura établi (voir Pts 8).

MODALITÉS DE SÉLECTION AU NIVEAU LOCAL

- 6. Pour garantir un processus impartial et transparent, le président de l'escadron doit convoquer un comité de sélection formé des personnes suivantes, qui ne doivent avoir aucun lien de parenté avec les candidats :
 - Un membre du comité répondants à l'exception du président;
 - Un représentant du personnel militaire; et
 - Une personne indépendante de l'escadron
- 7. En cas d'égalité ou de litige, le président prendra la décision finale; raison pour laquelle il ne fait pas partie du comité de sélection. Il est à noter que si le président a un enfant impliqué dans la sélection, il devra déléguer son autorité à un autre membre du comité n'ayant pas d'enfant impliqué.

CPQVO-703_FR / Rev Décembre 2018

8. Le président du comité répondant envoie le dossier complet du représentant de l'escadron au coordonnateur régional avant la date fixée par le coordonnateur régional. Le président de l'escadron conservera une copie du dossier de son candidat.

MODALITÉS DE SÉLECTION AU NIVEAU RÉGIONAL

- 9. Le coordonnateur régional complétera le dossier du candidat pour chacune des candidatures soumises. Suite à l'étude des dossiers, le coordonnateur régional, avec son équipe de trois personnes (l'équipe est composée du coordonnateur régional et conseiller aux escadrons ou/et personnes indépendantes), retiendra un minimum de trois candidatures et un maximum de cinq selon les résultats préliminaires des dossiers des candidats, à l'exception de l'entrevue. Le coordonnateur régional insérera les copies requises des questions d'entrevue et grilles d'évaluation dans les dossiers des candidats retenus en vue de l'entrevue de sélection.
- 10. Les cadets sélectionnés passeront la dernière étape qu'est l'entrevue devant le comité régional.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 11. Le récipiendaire de la bourse sera choisi parmi les candidats admissibles en fonction des critères d'évaluation décrit dans le dossier du candidat (CPQVO-203).
- 12. Le comité régional de sélection dresse une liste par ordre de mérite des candidats, accompagnée de leur dossier et achemine le tout au bureau de la permanence avant le 13 avril.

VERSEMENT DE LA BOURSE

13. La nomination d'un cadet par le comité de sélection ne signifie pas automatiquement l'octroi de la bourse d'études. Aucun montant ne sera versé avant d'avoir reçu la confirmation que le candidat a été accepté par l'établissement d'enseignement postsecondaire.

ASPECTS FINANCIERS

14. Les fonds pour les bourses d'études seront déterminés annuellement et pourront être révisés selon la participation des partenaires privés.